

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Conservatoire de musique et de danse Clément Janequin –
Etablissement classé à rayonnement départemental par l'Etat (CRD)
Actualisation des tarifs pour le droit d'inscription et la participation aux frais de
Scolarité.**

Mesdames, Messieurs,

Le conservatoire de musique et de danse du pays châtelleraudais, classé à rayonnement départemental par l'État, a pour mission l'enseignement artistique et l'action culturelle.

Concernant la première mission, son objectif est de former de bons danseurs et musiciens amateurs et de donner des bases solides à ceux qui voudront en faire leur profession. Pour la seconde, il propose une série d'actions de diffusion tous niveaux, de la production de ses élèves à celle de ses professeurs, et participe à l'éducation artistique du plus grand nombre au travers d'actions spécifiques menées en direction du public scolaire.

Le conservatoire fait partie intégrante d'un réseau régional et mène des actions en partenariat avec les 4 autres établissements classés par l'Etat en Poitou-Charentes (Poitiers, Angoulême, La Rochelle et Niort). Son classement à rayonnement départemental l'amène également à apporter sa contribution au développement qualitatif de l'enseignement artistique du secteur rural et semi-rural.

Le plein tarif est fixé pour l'ensemble des élèves. Ceux résidant dans la communauté d'agglomération se verront appliquer une dégressivité liée au quotient familial dont le seuil est de 500 €. Par ailleurs les enfants d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif.

La réflexion menée sur l'actualisation de la tarification permet de proposer le maintien du droit d'inscription et l'augmentation pour les frais de scolarité qui seront mis en application pour la rentrée prochaine.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont l'école de musique et de danse de Châtelleraut,

VU la délibération n° 10 du conseil communautaire du 6 juin 2011 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2011/2012,

VU l'avis de la commission " Equipements transférés " en date du 14 février 2012,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs et de donner un égal accès à tous les habitants de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver les tarifs annuels de la rentrée prochaine applicables à compter du début des inscriptions, pour ces activités et les règles générales ci-après et autorise le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

I – Tarifs annuels

A) Droit d'inscription

Le droit d'inscription de 30 € perçu le jour de l'inscription, et valable également pour l'adhésion à l'Ecole communautaire de musique de Naintré, est payé par tous et n'est remboursable qu'en " cas de force majeure " examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif.

Devront également s'acquitter de ce droit les membres des 3 associations partenaires dont les cours sont encadrés par des enseignants du conservatoire :

- l' Orchestre d'Harmonie du Pays Châtelleraudais
- Chant'ellerault
- l'Ensemble vocal Clément Janequin

B) Frais de scolarité

B1. Forfait annuel jardin musical, éveil / initiation, ateliers, pratique d'orchestre

B2. Forfait annuel cursus diplômant et parcours adultes :

a) Cursus diplômant : cycle I, cycle II, cycle III* et CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) :

- un cours d'instrument,
- un cours de Formation Musicale,
- pratique(s) collective(s)

b) Parcours adulte :

- un cours d'instrument,
- un cours de formation musicale,
- pratique(s) collective(s)

B3. Pratique supplémentaire (facturation à l'unité)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012

n°22

page 3/4

Grâce à une subvention du conseil général, les élèves en cycle III originaires du département de la Vienne et n'habitant pas la communauté d'agglomération payent le même tarif que les habitants de la communauté d'agglomération

Dégressivité	Spécificité	Droit D'inscription (A)	Frais de scolarité (B1)	Frais de scolarité (B2)	Pratique Supplémentaire (B3)
Adultes (1) et 1er enfant (2)	QF ≥ 500	30,00 €	70,00 €	105,00 €	42,00 €
	QF < 500		33,00 €	55,00 €	
	Hors CAPC		145,00 €	195,00 €	
2ème enfant (2)	QF ≥ 500		50,00 €	55,00 €	
	QF < 500		22,00 €	31,00 €	
	Hors CAPC		96,00 €	100,00 €	
3ème enfant et suivants (2)	QF ≥ 500		27,00 €	40,00 €	
	QF < 500		11,50 €	19,00 €	
	Hors CAPC		55,00 €	65,00 €	

(1) Adulte : de 18 à 25 ans (non scolaire ou non étudiant) et au delà de 25 ans

(2) Enfant (scolaire ou étudiant) : jusqu'à 18 ans ou de 18 à 25 ans sur présentation d'un justificatif

La sensibilisation à la pratique artistique musicale et/ou chorégraphique dans le cadre de partenariats conventionnés autour d'un projet commun (Education Nationale, Conseil Général, etc) est dispensée à titre gracieux.

II - Règles générales

A) Modalités

Toute inscription effectuée engage les élèves pour l'ensemble de l'année scolaire, l'inscription se fait dans l'ordre décroissant des tarifs (lorsqu'il y a plusieurs enfants d'une même famille).

Toute démission devra être adressée par écrit au directeur.

Toute erreur matérielle constatée par la collectivité fera l'objet d'une régularisation.

La participation aux frais de scolarité ne peut faire l'objet d'annulation au-delà de 3 cours pris au CRD dans la discipline principale. Tout autre cas dit « de force majeure » sera examiné par le Président ou son représentant sur demande écrite de la famille et sur présentation d'un justificatif. En tout état de cause, tout trimestre débuté est dû.

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012

n°22

page 4/4

Les inscriptions qui se feront dans la période spécifique située après le 1er février de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une réduction de 40 % du montant annuel des frais de scolarité.

Les élèves de l'Ecole Nationale de Cirque de Châtelleraut dont les parents ne sont pas domiciliés dans la communauté d'agglomération, bénéficieront, dans le cadre d'un projet d'établissement, du tarif CAPC.

B) Quotient Familial

La demande de prise en compte du quotient familial doit être faite au moment de l'inscription et sur présentation des éléments justificatifs.

C) Mode de paiement

Le paiement des frais de scolarité lors de l'inscription peut s'effectuer :

- par chèque bancaire ou postal,
- en numéraire,
- par chèques vacances (la monnaie ne sera pas rendue),
- par prélèvement automatique, le paiement sera alors fractionné :
 - en trois fois maximum pour les personnes s'inscrivant dès septembre, à hauteur de 35 % en novembre, 35 % en janvier et 30 % en mars de l'année scolaire en cours,
 - en deux fois maximum pour les personnes s'inscrivant après le premier prélèvement soit à compter du 1er décembre, à hauteur de 50 % en janvier et 50 % en mars de l'année scolaire en cours.

Le droit d'inscription ne peut être réglé qu'en numéraire ou par chèque bancaire ou postal.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 12/04/2012 n° 2772
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM